

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 1^{er} FEVRIER 2022**

Conseillers**Élus :**

15

Conseillers**Présents :**

13

Absents excusés**avec procuration :**

2

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le premier février deux mil vingt-deux à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

Membres présents :

BRAUN Philippe

BOURGEOIS Patricia

EDEL Annie

GROSHENS Stephan

HABERER Patrick

HAUG Cédric

KRETZ Claude

KRETZ Jérôme

KRETZ Olivier

KRETZ Paul

LOOS Serge

MEYER Marie Pia

STURM Roland

Membres absents excusés avec procuration : HALTER Clément à KRETZ Paul et SCHIEBER Denis à GROSHENS Stephan

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 7 décembre 2021
2. Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement du début d'année
3. Délibération d'autorisation de signature
4. Rapport d'information sur la protection sociale complémentaire
5. Motions
6. Travaux
7. Divers

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux aux membres du conseil municipal ; et les remercie pour leur implication tout au long de l'année.

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV 7 décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 7 décembre 2021 a été adopté

Voté à 14 voix pour

1 abstention (KRETZ Claude)

2. Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement du début d'année

Le Budget primitif 2022 sera soumis au vote du Conseil Municipal avant fin avril. Les dépenses d'investissement ne pourront être réalisées qu'après le vote effectif du nouveau budget.

Aussi pour permettre aux Communes de disposer de crédits d'investissement suffisants afin de payer les factures reçues, l'article L1612-1 du CGCT autorise les Communes à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits peuvent être les suivants :

Dépenses d'investissement	Budget 2021	¼ des crédits votés
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	131 333,33 €	32 833,33 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	6 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL	158 333,33 €	39 583,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER pour 2022, les ouvertures de crédits mentionnés ci-dessus pour les dépenses d'investissement

D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier d'Erstein

Voté à 15 voix pour

3. Délibération d'autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur Stephan GROSHENS et se retire de la séance.

Une demande de permis de construire a été déposée par la SCI à la clef. Monsieur le Maire étant intéressé par le projet, il ne sera pas en pouvoir de signer les documents s'y-afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Stephan GROSHENS à signer les documents afférents au permis de construire n° PC 067 545 22 R0001

Voté à 11 voix pour

3 abstentions (BOURGEOIS Patricia, GROSHENS Stephan, SCHIEBER Denis)

4. Rapport d'information sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance au 01 janvier 2025 et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé au 01 janvier 2026. Le décret n'a pas encore été publié.
- Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire.

Le rapport d'information concernant la protection sociale complémentaire est présenté au Conseil Municipal.

5. Motions

✂ Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**Voté à 1 voix pour (EDEL Annie)
14 abstentions**

✂ **Droit local Alsacien-Mosellan**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Voté à 15 voix pour

6. Travaux

✂ **Rénovation thermique**

▪ **Travaux**

Comme évoqué lors de la dernière réunion, les différents devis nous sont parvenus pour les travaux de rénovation thermique du presbytère.

Une isolation thermique sera mise en place sur l'extérieur du bâtiment du presbytère d'une épaisseur de 12 mm (système STO). Il faudra également poser des tablettes en alu brut aux fenêtres et crépir les façades. Le plancher des combles du presbytère devra également être isolé avec une épaisseur minimum de R5.

La chaudière au fioul qui alimente actuellement l'ensemble des bâtiments en chauffage sera remplacée par deux pompes à chaleur eau/eau. Celles-ci permettront de capter l'énergie nécessaire dans la nappe phréatique et ainsi fournir une énergie renouvelable sans émission de CO² et d'azote.

Etant donné les premiers estimatifs reçus, il est nécessaire de passer par un appel d'offre. Le marché n'atteignant pas 90 000 €, nous pouvons prétendre à un marché public lancé selon la procédure adaptée.

	Devis TTC 2022	Ancien devis	% ↗
Isolation extérieure			
Peinture GRAYER	53 000,14 €	50 468,08 €	5 %
Peinture KAROTSCH	60 093,77 €	47 067,24 €	26 %
Peinture KEYSER	65 241,24 €	58 886,10 €	10 %
Isolation comble			
GERKO	14 465,95 €	12 380,88 €	16 %
Chauffage			
JUNG Albert	80 149,20 €		
ADOLF - FRANTZ	59 296,30 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ENGAGER les travaux de rénovation thermique détaillé ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure d'appel d'offre

DESIGNE la Commune de Witternheim en qualité de coordonnateur chargé de la passation y compris de l'attribution, de la signature et de la notification du marché conformément au code des marchés publics

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y-afférents

Voté à 15 voix pour

▪ Demande de subvention

La région grâce à son programme Climaxion peut financer jusqu'à 5000 € plus un bonus BBC de 10 000€. Malheureusement les critères sont très stricts et malgré le bouquet des deux travaux d'isolation, nous n'arriverons pas à atteindre un niveau BBC.

Une aide potentielle à hauteur de 45 % est mise à l'étude par Climaxion pour l'installation de la chaudière eau/eau.

Les services de l'Etat accordent des subventions pouvant atteindre 40% pour la réalisation d'investissement local (DETR) et notamment pour les projets de rénovation thermique et de transition énergétique. La demande provisoire de subvention a été déposée le 31 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE les services de l'Etat pour la DETR

SOLLICITE la Région via le programme Climaxion

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents

Voté à 15 voix pour

▪ **Plan de financement**

TRAVAUX	MONTANT HT Devis provisoire le moins- disant	MONTANT TTC
Isolation bâtiments	48 840,00 €	53 000,14 €
Isolation comble	12 054,96 €	14 465,95 €
Remplacement chaudière	49 413,58 €	59 296,30 €
TOTAL	110 308,54 €	126 762,38 €
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Auto-financement	55 215,98 €	50,06 %
DETR	33 092,56 €	30 %
CLIMAXION <i>Uniquement sur la facture de remplacement de la chaudière</i>	22 000 €	19,94 %
TOTAL	110 308,54 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'estimation prévisionnelle des opérations ;

S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et celui réellement attribué ainsi que la part non accordée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques ou administratifs s'y afférents.

Voté à 15 voix pour

▪ **Déclaration préalable**

Une demande de déclaration préalable a été déposée pour les travaux d'isolation du presbytère au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la déclaration préalable n° DP 067 545 22 R0004.

Voté à 15 voix pour

✂ **Capteurs de CO² en milieu scolaire**

Le Haut conseil de la santé publique recommande d'utiliser des capteurs de CO² afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire en milieu scolaire. Afin d'encourager le déploiement de ces capteurs, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'Etat aux collectivités territoriales.

Le montant de cette aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères ; le nombre d'élèves (2€/élève), le nombre de capteur achetés (50€/capteur), le coût d'acquisition réel. Cette participation correspondra au plus petit de ces trois plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AQUERIR 2 capteurs de CO² pour l'école de Witternheim.

Voté à 15 voix pour

✂ **Sentier pédestre**

Suite aux dernières réunions, différents devis ont été demandés pour les travaux derrière la Schwamm. L'entreprise la Paysagerie a établi un devis pour un montant de 14 617,20 € TTC. Le second devis de l'entreprise Thierry MULLER s'élève à 14 028,00 € TTC.

Le troisième devis de l'entreprise SPIESS comprend les travaux de remise en état des berges ainsi que la pose d'une buse pour un total de 14 499,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider l'offre de l'entreprise SPIESS

**Voté à 14 voix pour
1 abstention (HAUG Cédric)**

Un appel aux bénévoles a également été lancé afin de créer un groupe de travail pour l'élaboration du sentier pédestre autour du village.

✂ **Voiries**

Un coussin berlinois provisoire sera installé rue de Hilsenheim afin de réguler la vitesse des véhicules à l'entrée du village.

Des offres de prix vont être demandés pour la mise en place des candélabres chemin du Judenweg et rue de Bindernheim.

Des plots réfléchissants ont été installés afin de matérialiser le passage entre la rue des faisans et le chemin du Judenweg.

✂ **Tilleul rue de l'école**

Monsieur Stephan GROSHENS informe qu'un devis a été demandé pour le dessouchage de l'arbre et la plantation d'un nouveau tilleul. Les élèves seront sollicités pour aider à la plantation. Le devis de l'entreprise Thierry MULLER s'élève à 1 956 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider l'offre de l'entreprise Thierry MULLER

Voté à 15 voix pour

7. Divers

✂ **Société AMELOGIS**

Un rendez-vous a eu lieu courant du mois de décembre avec Monsieur Mathieu SCHOTT, chargé d'opération aménagement de la société AMELOGIS. La société a prospecté différents particuliers pour valoriser certains terrains.

✂ **Entretien programmé 2021 – CeA**

La Collectivité Européenne d'Alsace a effectué une pose d'enduit superficiel sur la RD 82 entre Bindernheim et Witternheim. Ces travaux ont été pris en charge par la CEA pour un coût de 33 600 € TTC.

✂ **INSEE**

L'INSEE a publié les nouveaux chiffres pour la population totale du village. Actuellement la population municipale est de 510 habitants.

✧ Repas des Séniors

Nous avons eu de nombreux retours positifs suite à la distribution des repas aux personnes âgées et dans les maisons de retraite. Merci aux conseillers pour leur investissement et au traiteur pour le repas.

✧ Cession de bois

Une cession de bois de chauffage a été organisée fin décembre 2021 ; le prix du stère reste le même que l'année dernière, soit 15 € le stère. C'est au total 9 lots qui ont été vendus pour un montant de 472,50 €.

✧ Osterputz

Monsieur Claude KRETZ propose aux membres présents d'organiser une matinée de nettoyage de printemps. En effet, en raison de la situation sanitaire, l'Osterputz n'a pas eu lieu l'année dernière. Nous donnons rendez-vous à l'ensemble des bénévoles le 2 avril à 8h30 devant la Mairie.

✧ Vente tarte flambée

Monsieur Alexandre METZGER, la flambée d'Alex, proposera tous les 15 jours place de la Mairie la vente de tartes flambées traditionnelles et revisitées avec des produits Corse.

✧ Crécelle

Les jeunes nés en 2007 s'occuperont cette année d'organiser les crécelles. Les informations complémentaires concernant l'organisation seront communiquées d'ici quelques semaines.

✧ Multi-accueil

L'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre est actuellement en cours concernant le projet de construction d'un multi-accueil. En tenant compte de la superficie du ban communal, la superficie de la zone de projet présent dans la DPU sera seulement de 49 ares contre les 77 ares initialement prévus.

Fin de séance à 22 heures 30.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément ABSENT	HAUG Cédric	KRETZ Paul
KRETZ Jérôme	KRETZ Olivier	LOOS Serge
MEYER Marie Pia	SCHIEBER Denis ABSENT	STURM Roland